



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
11.06.2009

Date de la convocation des conseillers:
11.06.2009

point de l'ordre du jour :
19B₂

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 19 juin 2009

Présents: Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Becker, et Baum, conseillers,

Limpach Marc, secrétaire communal faisant fonction,

Absents : Mutsch, bourgmestre, Maroldt, Hannen, Wohlfarth et Weidig conseillers

Clement Jeannot, secrétaire communal,

COMMISSARIAT DE DISTRICT

07 JUL. 2009

Le Conseil Communal;

Luxembourg

Objet: Madame Monique Siebenaler, modification du contrat de travail.

Vu sa délibération du 9 mars 2007 portant engagement à durée indéterminée et à mi-temps de Madame Monique Siebenaler, née le 16 février 1965, comme employée de bureau appartenant à la carrière D, affectée au service du secrétariat communal,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 6 juillet 2007, No 713/07,

Considérant qu'une absence non prévue d'un autre agent affecté au secrétariat impose un modification temporaire du contrat de travail de Madame Siebenaler, et ceci afin de garantir le bon fonctionnement du service en question,

Vu l'avis de la commission du personnel du 15 juin 2009,
Après délibération

décide
à l'unanimité

Service : Secrétariat
ESCH Esch/Alzette, le
27 OCT. 2009

de modifier le contrat d'engagement conclu le 14 mars 2007 avec Madame Monique Siebenaler, préqualifiée. L'article concernant la durée du travail aura pour la période allant du 15 juin 2009 jusqu'au 14 juillet 2009 la teneur suivante :

« *Le degré d'occupation est fixé à 30/40ièmes.*

La durée de travail est de 6 heures par jour et de 30 heures par semaine.

Le salarié est appelé à travailler selon des horaires variables et doit être disponible suivant les besoins du service.

En cas d'empêchement de travail, le salarié s'engage à en avvertir l'employeur en application des dispositions légales ou réglementaires régissant la matière. »

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

1 JUL. 2009

Le Bourgmestre,

N° 713109
Vu et approuvé
Luxembourg, le 14 OCT. 2009

Pour le Ministre de l'Intérieur et
à la Grande Région,
p.s.d.

COMMISSARIAT DE DISTRICT
21 OCT. 2009
Luxembourg